

sent certains catholiques. Au cours d'une récente conférence, faite en plein Paris, M. le sénateur de Lamarzelle a cité le trait suivant, rapporté par Taine.

" Pendant la terreur, un gentilhomme avait été condamné à la peine de mort.

" Sans se troubler en rien, il se dit à lui-même : " Je suis condamné... très légalement, et ce n'est pas douteux, mais en vertu d'une loi infâme, par un tribunal de bandits ; je suis donc en état de défense parfaitement illégale, c'est vrai, mais absolument légitime ".

" Et alors il affiche sur tous les murs ceci : " Qu'on vienne me prendre pour me mener à la guillotine ; j'habite telle rue, tel numéro, je ne chercherai pas à fuir ; je continuerai à mener ma vie ordinaire. Mais j'avertis charitablement ceux qui se présenteront pour m'arrêter que j'aurai désormais deux pistolets chargés sur moi, qui ne me quitteront plus. Je tuerai mes deux hommes ; vous, vous n'en tuerez qu'un. "

" Or, Taine rapporte que ce gentilhomme s'est promené tranquillement dans les rues de sa grande ville pendant toute la Terreur, que personne jamais n'a songé à l'inquiéter et que même quand il se promenait, on se rangeait avec beaucoup de respect sur son passage.

" J'admire beaucoup, ajoute M. de Lamarzelle, toutes les victimes héroïques qui, pendant la Terreur, ont porté avec tant de courage, de résignation, de fierté, de dédain souvent, leurs têtes sur l'échafaud ; mais j'admire plus encore le gentilhomme aux deux pistolets.

" Car lui, au moins, a pu, lorsqu'il est mort tranquillement dans son lit, se rendre ce témoignage : " Si tous avaient agi comme moi, mon pays n'aurait pas connu toutes les horreurs qui l'ont ensanglanté, toutes les hontes qui l'ont déshonoré à cette époque sinistre ".

EN ESPAGNE —

Les élections législatives qui viennent d'avoir lieu dans